

VENTOMATIC NV - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A. Généralités

1. Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous les devis, bons de commande, confirmations de commande, factures ou contrats entre VENTOMATIC et le CLIENT, sauf convention écrite et contraire conclue entre les parties.
2. Le placement par le CLIENT d'une commande auprès de VENTOMATIC implique son acceptation des présentes Conditions Générales. Le CLIENT renonce, en raison de son acceptation des Conditions Générales, à l'application de ses propres conditions générales (d'achat), qui seront expressément rejetés par VENTOMATIC.
3. Les données et les prix figurant sur nos listes de prix, dépliants, site web, fiches techniques ou tout autre moyen sont fournis à titre indicatif. Nous nous réservons le droit de modifier les prix et les spécifications des produits jusqu'au moment du placement de la commande. Le CLIENT est présumé avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et les accepter, ce au moment du placement de la commande.

B. Prix et tarifs

1. Tous les devis émanant de VENTOMATIC sont sans engagement et ne lient pas VENTOMATIC en tant que tel. Un contrat est parfait entre VENTOMATIC et le CLIENT au moment où VENTOMATIC établit une confirmation écrite de la commande ou par la livraison et la facturation des produits.
2. Les prix de vente ont été fixés sur la base des données de marché et des prix des matières premières au moment de l'émission de notre liste de prix. Nos prix peuvent être révisés si la situation économique change. Sauf mention contraire sur les devis, nos prix sont valables 1 mois. Tous les accords de prix doivent être renégociés après l'écoulement du délai de validité et approuvés par VENTOMATIC.
3. Les renseignements téléphoniques sont uniquement indicatifs et n'ont aucun caractère contraignant.
4. Tous les prix mentionnés sur les listes de prix, les devis, etc. s'entendent hors TVA, hors éventuels frais Recupel, frais d'emballage et frais de transport. La TVA et/ou les frais Recupel et/ou les frais d'emballage et/ou les frais de transport sont facturés conformément aux pourcentages et/ou tarifs en vigueur. Des modifications peuvent être facturées au CLIENT sans avertissement préalable.
5. Dans le cadre de l'exécution de l'obligation de reprise des appareils électriques et électroniques professionnelles, VENTOMATIC a adhéré au RECUPEL et paie une contribution administrative. Le CLIENT s'engage à assumer les éventuels frais d'enlèvement et de traitement tant des appareils électriques et électroniques professionnels qui font l'objet du présent bon de commande en fin de vie que des appareils électriques et électroniques hors d'usage qui les remplacent. Conformément à la législation relative aux déchets, le CLIENT peut faire appel à un opérateur avec lequel RECUPEL a signé une Charte (www.recupel.be). S'il le souhaite, VENTOMATIC peut mettre le CLIENT en contact avec un opérateur aux fins d'obtenir un devis.
6. La demande de conseils entraîne dans le chef du demandeur/du client la renonciation au droit d'engager la responsabilité de VENTOMATIC concernant le contenu des conseils que VENTOMATIC fournit à cet égard. Le CLIENT est tenu de vérifier la faisabilité du concept proposé et de la quantité des pièces. Les éventuels surplus sont soumis aux conditions normales de retard figurant dans les présentes Conditions Générales.
7. Pour les commandes inférieures à € 50 nets, des frais administratifs seront facturés pour un supplément petite commande.
8. Si un ou plusieurs des facteurs de coût augmentent après la date de la conclusion du contrat – même en cas de conditions prévisibles – VENTOMATIC a le droit de majorer le prix convenu en conséquence.
9. Si VENTOMATIC doit réaliser de nouveaux dessins, calculs, descriptions, modèles ou outils etc. pour une éventuelle commande ultérieure, VENTOMATIC a le droit de facturer des frais supplémentaires.
10. Nos devis, plans et concepts restent notre propriété et ne peuvent pas être cédés à des tiers ou utilisés autrement.
11. Le CLIENT ne peut pas annuler une commande. Si VENTOMATIC accepte tout de même une annulation par le CLIENT dans des circonstances exceptionnelles et moyennant un accord explicite, le CLIENT sera redevable d'une indemnité de résiliation forfaitaire de 30 % de la valeur du contrat. En cas de résiliation unilatérale, l'indemnité s'élève à 50 % vu la nature des produits proposés.

C. Acceptation

1. L'acceptation de nos marchandises par le CLIENT a lieu ou est présumé avoir lieu de plein droit dans notre salle d'exposition ou notre entrepôt.
2. L'enlèvement des marchandises par le CLIENT entraîne de plein droit son acceptation (sauf en cas de vices cachés).
3. Toute plainte relative à des dommages apparents, qui ne figurent pas sur le document de transport (ou à défaut de document de transport, sur la note d'envoi) ne sera pas acceptée. Les produits manquants ou les dégâts lors de la livraison doivent être immédiatement signalés par écrit.
4. Les dommages non apparents doivent être signalés par écrit dans les 48 heures de la livraison, le cas échéant accompagnés d'une photo. À défaut, aucune plainte ne sera acceptée.

D. Livraison et modification de la commande

1. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Une livraison tardive, pour quelque motif que ce soit, ne peut pas engendrer l'annulation de la commande ou le paiement d'une amende ou des dommages et intérêts.
2. Les modifications d'une commande placée entraînent automatiquement la prolongation du délai de livraison proposé. La livraison peut être reportée par VENTOMATIC tant que le CLIENT ne respecte pas ses obligations vis-à-vis de VENTOMATIC.
3. Les cas de force majeure et tout événement qui empêche l'exécution normale de la commande ne relèvent pas de la responsabilité de VENTOMATIC. Ainsi, VENTOMATIC se réserve le droit de suspendre l'exécution des contrats ou les annuler en tout ou en partie, sans que cette suspension ou annulation en tout ou en partie ne puisse entraîner un dédommagement ou le non-paiement des produits déjà livrés.
4. Le CLIENT est obligé de prendre possession des produits commandés aux dates de livraison confirmées. Si le CLIENT ne prend pas possession des produits au moment de la livraison pour quelconque motif, sauf en ce qui concerne la livraison de produits défectueux, alors :
 - a. les produits sont présumés être livrés ;
 - b. le risque passe au CLIENT ; et
 - c. VENTOMATIC a le droit de stocker les produits aux frais et aux risques et périls du CLIENT. Cette mesure protectrice ne décharge pas le CLIENT de son obligation de payer.
5. Les commandes finalisées doivent être enlevées dans les 2 semaines. Le cas échéant, des frais administratifs de € 30,00 seront facturés.
6. Nonobstant la livraison franco, chaque nouvelle livraison en raison de l'absence du CLIENT sera facturée au coût de transport effectif.
7. Les risques et périls du transport sont à charge du CLIENT, même en cas de livraison franco.
8. Les marchandises vendues ne sont en principe pas reprises. Si VENTOMATIC, dans des circonstances exceptionnelles, accepte un retour, les marchandises ne peuvent être reprises qu'après un accord écrit préalable de VENTOMATIC, les marchandises devant se trouver dans un état irréprochable et dans l'emballage original. Il convient de mentionner le numéro de facture sur le formulaire de demande de retour. À défaut, la demande de retour sera toujours refusée.
9. Des frais de retour seront facturés lors de chaque reprise et/ou échange en vue de couvrir les frais administratifs et logistiques. Tout transport de marchandises retournées est pour le compte et à charge du CLIENT. Si les marchandises sont envoyées franco au CLIENT, ces frais seront également décomptés.
10. VENTOMATIC est libre de refuser à tout moment les marchandises retournées. Dans ce cas, le CLIENT dispose de 2 semaines maximum pour faire enlever les marchandises. Passé ce délai, ils seront recyclés.
11. Les retours de marchandises sont uniquement acceptés dans les 2 mois après la date de la livraison, dans le respect de ce qui précède. Les articles hors stock et les articles sur mesure ne sont jamais repris.

E. Garanties et notification de défauts

1. VENTOMATIC garantit que les produits seront livrés conformément aux spécifications du produit et la législation applicable. VENTOMATIC fait référence aux conditions de garantie contractuelles en application des clauses suivantes.
2. Si les marchandises livrées ne sont pas conformes et ont été régulièrement refusées, nous avons le droit de les remplacer, sans être tenu à une autre obligation. Le CLIENT ne peut réclamer ni l'annulation de la commande, ni le remboursement des acomptes versés, ni le paiement d'un dédommagement, pour quelque motif que ce soit.
3. Le CLIENT ne peut effectuer aucun prélèvement sur le paiement à titre de garantie ou autre.
4. Seuls les appareils ou les produits qui ont été régulièrement entretenus et qui ont été placés dans les circonstances pour lesquelles ils sont prévus, peuvent faire l'objet d'une demande de garantie.
5. Nos garanties incluent uniquement la livraison des pièces en vue de remplacer celles dont la faute de construction ou le vice propre est reconnu. Le démontage, le transport, le remontage et tous les autres frais y afférents ainsi que les dommages éventuels restent à charge du CLIENT.
6. Ne sont pas couvertes par la garantie, les pièces qui sont soumises à l'usure normale, la surcharge, des modifications (dont la réparation ou une tentative de réparation par autrui) ou des mauvais liquides, les pièces qui sont utilisées à des fins auxquelles le matériel n'était pas destiné ou d'une manière contraire aux indications fournies pour le produit.
7. Lorsque VENTOMATIC accepte une plainte, le CLIENT a droit au remplacement des produits ou au remboursement du prix, à condition que le CLIENT renvoie les produits à VENTOMATIC.
8. En cas de pannes – sous garantie ou non – les marchandises doivent être renvoyées à VENTOMATIC aux frais du CLIENT.
9. Il faut mentionner les éléments suivants pour toute demande de garantie :
 - a. Le nom de client et le numéro de facture
 - b. Description du produit pour lequel une demande de garantie est introduite et une description détaillée du défaut
10. VENTOMATIC peut déterminer de manière autonome s'il convient de réparer ou remplacer les marchandises.

11. Les demandes de garantie non acceptées et les marchandises restent à la disposition du CLIENT pendant 14 jours. Passé ce délai, elles seront recyclées.
12. VENTOMATIC se réserve le droit de contrôler l'installation pour vérifier le respect des prescriptions d'installation, le bon usage et l'entretien. En cas de dérogation à ces éléments, la garantie peut être refusée.
13. Pour les produits qui ne sont pas fabriqués par VENTOMATIC, la durée et l'importance de la garantie vis-à-vis du CLIENT sont toujours limitées à la garantie que VENTOMATIC reçoit de son fabricant ou fournisseur.
14. VENTOMATIC se réserve le droit de modifier la procédure de demande de garantie.

F. Modalités de paiement

1. Sauf disposition écrite et contraire, nos factures sont payables au comptant, nettes et sans réduction. En cas d'avis positif de l'assurance-crédit, un paiement à 30 jours fin de mois peut être accepté. Les marchandises enlevées peuvent être payées par Bancontact (pas de Visa ou Mastercard). Pour des raisons de sécurité, les chèques ne sont pas acceptés.
2. Sauf dispositions écrite et contraire, nos factures sont payables au plus tard à la date d'échéance indiquée. Nous nous réservons le droit de demander un acompte lors de la commande d'un produit non standard et/ou si le degré de solvabilité du CLIENT est objectivement qualifié d'insuffisant.
3. Le CLIENT doit communiquer toute protestation par lettre recommandée dans les 8 jours calendaires qui suivent la réception de la facture. La facture est présumée être reçue le 2^e jour ouvrable après sa date. Passé ce délai, la facture en question est présumée être acceptée par le CLIENT et les plaintes ne seront plus acceptées. La protestation de la facture ne suspend pas les obligations de paiement dans le chef du CLIENT. Tous les frais de paiement sont à charge du CLIENT.
4. En cas de non-paiement (partiel) d'une facture à l'échéance, le CLIENT est redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard de 8 % l'an, à partir de la date d'exigibilité de la facture.
5. En cas de non-paiement à l'échéance, nous nous réservons le droit de majorer le montant de la facture de 10 %, avec un minimum de € 25 et un maximum de € 10.000.
6. Le non-paiement à son échéance d'une seule facture entraîne l'exigibilité immédiate et de plein droit du solde dû de toutes les autres factures, échues ou non.
7. Lorsque le CLIENT manque d'honorer ses engagements, la vente peut être considérée, de plein droit et sans mise en demeure, comme résiliée pour la partie non exécutée de la vente, sans préjudice de nos droits de dédommagement et d'intérêts. La notification par lettre recommandée par VENTOMATIC suffira à cet égard.
8. Si notre confiance dans le degré de solvabilité du CLIENT est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire contre le CLIENT et/ou d'autres événements manifestes qui mettent en doute et/ou rendent impossible la bonne exécution des engagements contractés par le CLIENT, nous nous réservons le droit de suspendre la commande en tout ou en partie, même si les marchandises ont déjà été envoyées en tout ou en partie, et de réclamer les garanties appropriées de la part du CLIENT. Si le CLIENT refuse de donner suite à notre demande, nous nous réservons le droit d'annuler la commande en tout ou en partie, sans préjudice de nos droits de dédommagement et d'intérêts.
9. Si le CLIENT revend les marchandises impayées qui nous appartiennent, même si elles sont traitées, il nous cède à partir de ce jour toutes les créances qui résultent de cette revente.
10. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires pour VENTOMATIC qui découlent de la procédure initiée pour que le CLIENT respecte ses obligations, doivent être payés par le CLIENT.
11. En cas de non-paiement (partiel) d'une facture à l'échéance, VENTOMATIC se réserve le droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours, moyennant la notification préalable au CLIENT et sans paiement d'une indemnité.
12. VENTOMATIC se réserve le droit de revoir les modalités de paiement à tout moment, sans devoir notifier ses motifs.

G. Réserve de propriété et transfert du risque

1. Les produits vendus restent la propriété de VENTOMATIC jusqu'au paiement intégral du prix d'achat (y compris les intérêts pour paiement tardif et les frais et indemnités dus par le CLIENT) ou de tout autre montant que le CLIENT doit à VENTOMATIC. À défaut de paiement des différentes sommes aux dates respectives, les produits peuvent être récupérés.
2. Les risques d'endommagement ou de disparition des produits livrés sont à charge du CLIENT.
3. VENTOMATIC peut conserver les éventuels acomptes payés aux fins de compenser l'éventuelle perte en cas de revente.
4. Jusqu'au moment du paiement intégral, le CLIENT reconnaît qu'il détient uniquement les produits en tant que conservateur pour VENTOMATIC. Le CLIENT n'utilisera pas les produits en tant que moyen de paiement, ne donnera pas les produits en gage et ne disposera pas des produits d'une autre manière. Le CLIENT stockera les produits de manière à pouvoir clairement les identifier comme étant la propriété de VENTOMATIC.
5. Lorsque les produits impayés sont saisis par un tiers, lorsque le CLIENT ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations et lorsque ce non-respect de ses obligations n'est pas résolu dans les 8 jours calendaires suivant une mise en demeure écrite de VENTOMATIC, le droit de possession du CLIENT sur les produits prend fin et le CLIENT est tenu d'immédiatement en informer VENTOMATIC.
6. En cas de saisie, faillite ou insolvabilité, le CLIENT informera l'huissier de justice compétent, le curateur de la faillite ou l'administrateur de la présente clause de réserve de propriété et mettra à disposition tous les documents pertinents relatifs aux produits.

H. Responsabilité

1. VENTOMATIC n'est pas responsable pour les défauts (autres qu'apparents) des marchandises livrées et pour autant qu'ils soient repris dans les présentes Conditions Générales ou les manquements à ses services fournis. VENTOMATIC n'est pas garant des dommages directs ou indirects causés par les marchandises livrées ou les services fournis, sauf en ce qui concerne les conséquences de dol et/ou de faute grave. VENTOMATIC n'est pas responsable pour les autres fautes.
2. VENTOMATIC n'est jamais responsable pour les dommages incidents ou indirects, notamment, mais sans s'y limiter, les bénéfices manqués, les épargnes manquées ou les dommages à des tiers.
3. Pour autant que quelque responsabilité soit retenue dans le chef de VENTOMATIC, elle est dans tous les cas limitée à la couverture de la police d'assurance souscrite par VENTOMATIC et la responsabilité est limitée aux montants des limites de garantie couvertes par la police susmentionnée. Si les dommages des sinistres couverts par la police et réclamés par le CLIENT, sont plus importants que le montant des garanties couvertes par la police, le CLIENT ne peut jamais récupérer le montant supérieur aux montants de garantie couverte auprès de VENTOMATIC.
4. Si VENTOMATIC est tenu responsable pour des dommages qui ne relèvent pas de la police d'assurance, la responsabilité de VENTOMATIC est toujours et tout au plus limitée à la valeur de facture de la commande du CLIENT, dans tous les cas à la partie des dommages visés par la responsabilité.

I. Force majeure

1. VENTOMATIC n'est pas tenu de respecter de plein droit ses engagements envers le CLIENT en cas de force majeure. On entend par force majeure, mais sans s'y limiter, l'explosion, l'incendie ou l'inondation, la rébellion, les actes de terrorisme, les interventions publiques, les difficultés de circulation, les grèves, les restrictions d'importation et d'exportation, l'embargo... En cas de force majeure, les obligations de VENTOMATIC sont suspendues tout au long de la période pendant laquelle a lieu le cas de force majeure. Si la force majeure dure plus de 6 mois, chaque partie peut résilier avec effet immédiat la partie suspendue de la commande par notification écrite à l'autre partie, sans indemnité.
2. La force majeure dans le chef du CLIENT est explicitement exclue.

J. Droit applicable et tribunal compétent

1. En cas de contestation, les Tribunaux de Gent sont exclusivement compétents et le droit belge est applicable.